



Strasbourg, le 28 octobre 2019
[tpvs15f_2019.docx]

T-PVS(2019)15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

Réunion du Bureau

Strasbourg, 9-10 septembre 2019

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[T-PVS(2019)4E - rapport de la première réunion annuelle du Bureau, 18-19 mars 2019]

[T-PVS(2018)17E projet de rapport de la 38^e réunion du Comité permanent]

[T-PVS(2018)Misc - Liste des décisions et des textes adoptés par la 38^e réunion du Comité permanent]

Mme Jana Durkošová, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion annuelle de 2019 du Bureau de la Convention de Berne. Elle remercie le Secrétariat pour son difficile travail de préparation de la réunion et les activités courantes prévues au Programme d'activités. Elle remercie également tous les membres du Bureau pour leur présence et leur souhaite une fructueuse réunion pendant ces deux jours.

L'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendement (annexe 1).

2. 40^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE BERNE

Le Secrétariat souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et leur souhaite une bonne réunion. Pour rappel, la Convention a été signée le 19 septembre 1979 ; c'est pourquoi le 19 septembre prochain marquera le début de la campagne du 40^e anniversaire, pour lequel les événements suivants seront organisés:

- une page Internet spécifique décrit 40 réussites de la Convention;
- la couverture de la campagne par des messages réguliers sur les réseaux sociaux afin de présenter les 40 réussites décrites sur la page Internet dédiée ;
- un communiqué de presse et des nouvelles seront publiées sur le portail du Conseil de l'Europe afin d'améliorer la visibilité de la campagne ;
- un petit dépliant présentant la Convention et ses réalisations passées sera produit. Il est pratiquement terminé. Il s'agira du seul document imprimé et diffusé lors de la 39^e réunion du Comité permanent ;
- trois bulletins d'information évoquant des réussites à l'actif de la Convention seront également diffusés par le réseau de la Convention entre le 19 septembre et la réunion du Comité permanent en décembre;
- une petite réception organisée pendant la 39^e réunion du Comité permanent sera offerte par la Présidence finlandaise de l'UE, très probablement le mercredi soir, 4 décembre. D'anciens présidents et des membres du Secrétariat seront invités, tout comme l'ambassadeur de la Finlande et, si possible, l'ambassadeur de la Géorgie, ce pays assurant la présidence du Comité des Ministres;
- cette occasion devrait également être mise à profit pour la signature de la Charte de Strasbourg pour la biodiversité, éventuellement en présence de la Secrétaire Générale ou de la Secrétaire générale adjointe et d'autres dignitaires du Conseil de l'Europe, de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres organisations qui ont signé la Charte. Une cérémonie de plantation d'un arbre est également envisagée;
- plusieurs expositions et du matériel de visibilité sont également prévus, dont des affiches concernant des sites du Diplôme européen, des photos de membres passés ou actuels, une bannière enroulable, une brochure d'information et la diffusion d'anciennes publications comme le magazine Naturopa.

Au cours de la discussion qui s'ensuit, certains suggèrent de scanner les anciennes publications afin de les proposer au format électronique. La traduction de la brochure dans les diverses langues des Etats membres est également mentionnée. Il est suggéré de ne pas imprimer trop de documents mais de les diffuser en ligne. La Présidente du Comité permanent rappelle que la Slovaquie célébrera le centième anniversaire de son Agence pour la conservation de la nature au mois d'octobre, et que 100 arbres ont été plantés pour l'occasion.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat pour son excellent travail en vue du 40^e anniversaire de la Convention et salue et approuve toutes les activités prévues dans le cadre de la campagne.

Le Bureau remercie chaleureusement la Présidence finlandaise de l'UE et l'Ambassade de Finlande auprès du Conseil de l'Europe pour leur généreuse proposition d'organiser, en marge de la réunion du Comité permanent, une réception pour marquer le 40^e anniversaire.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

Le Secrétariat fait observer que le financement est une question très sensible et rappelle que la Convention de Berne disposait jadis de ressources humaines et opérationnelles nettement plus importantes - jusqu'à 25 agents à une certaine époque. Il rappelle qu'au cours des 25 dernières années ses moyens ont été réduits, et il est peu probable que la tendance s'inverse. En 2017, le Conseil de l'Europe a connu une crise financière en raison du non-paiement par la Fédération de Russie de sa contribution au budget de l'Organisation. A l'issue de longs pourparlers, la Fédération de Russie a finalement payé sa contribution pour 2019 au cours de l'été et il semblerait qu'elle versera prochainement ses contributions pour 2017 et 2018. Même si le plan de contingence envisagée par l'Organisation a été abandonné, cette situation a révélé la fragilité du Conseil de l'Europe et sa forte dépendance vis-à-vis des versements de ses grands contributeurs. Le Secrétariat rappelle également que le Conseil de l'Europe est soumis depuis plusieurs années à une croissance nominale zéro, ce qui risque d'être également le cas pour son budget 2020-2021. Cela ne manquera pas d'avoir un impact sur le budget de la Convention.

Le Secrétariat signale également des changements intervenus dans l'équipe de la Convention, car l'une de ses deux assistantes est en longue maladie depuis la fin du mois de mai 2019, et l'autre en congé de maternité depuis juin 2019. Cette dernière a été remplacée le 15 juillet, et l'autre le sera à partir du 15 septembre, ce qui a réduit les effectifs du Secrétariat à deux agents à peine pendant deux mois. De plus, l'actuelle Secrétaire de la Convention quittera la Convention et le Conseil de l'Europe à l'issue du 39^e Comité permanent.

Le Secrétariat réaffirme qu'étant donné la situation actuelle du personnel et du budget, les discussions sur les options susceptibles de garantir le budget futur de la Convention doivent être poursuivies et développées, même si le plan de contingence liée au non-paiement par la Fédération de Russie est abandonné. Il indique également que des membres du Groupe de travail sur les finances partagent cet avis.

Quelques membres du Bureau évoquent des discussions sur le mécanisme financier de la Convention lors de réunions internes de l'Union européenne, où certains pays n'étaient pas au courant du système de contributions volontaires. Cela suggère un manque de communication entre le Secrétariat, les correspondants nationaux et les gouvernements nationaux.

Décision: le Bureau s'inquiète pour la viabilité et l'avenir de la Convention dans l'éventualité de nouvelles restrictions budgétaires. Il prie instamment les Parties contractantes à participer à la 39^e réunion du Comité permanent avec un mandat clair pour le point de l'ordre du jour relatif aux problèmes financiers de la Convention.

3.1 Groupe de travail intersessions sur le financement: état d'avancement

[T-PVS(2019)1rev – Financement de la Convention de Berne: options, aspects juridiques et faisabilité]

[T-PVS(2019)5 – Projet de résolution sur le financement de la Convention de Berne]

Le Secrétariat annonce que, conformément à son mandat, le Groupe de travail intersessions sur le financement a préparé un document [T-PVS(2019)1rev] qui clarifie les trois principales options envisageables pour la mise en place d'un mécanisme de contributions financières obligatoires des Parties. Ce document précise les risques et les avantages liés à chacun des mécanismes: 1) modifier les articles de la Convention, 2) un protocole additionnel ou 2) un accord partiel. L'autre document produit par le groupe (document [T-PVS(2019)5]) est une proposition de résolution visant à apporter une réponse immédiate aux problèmes financiers de la Convention. Il comprend un barème de contribution volontaire applicable à partir de l'année prochaine. La résolution invite les Parties à accepter ce barème et à s'en servir pour définir une contribution minimale susceptible d'être complétée.

Le Bureau examine la proposition et souligne qu'il est important d'accorder aux Parties davantage de temps pour analyser des options juridiques et définir leur position. Il ajoute que la mise en œuvre de chacune de ces deux options placerait le Comité des Ministres dans une situation inédite ; ce dernier doit lui aussi approuver une option qui risque d'être rejetée d'emblée, car elle pourrait provoquer un effet domino pour d'autres traités.

Concernant le projet de résolution, le Bureau estime que les montants du barème proposé par le groupe de travail risquent d'être revus à la hausse et qu'il faut clairement informer les pays du fait que la contribution proposée dans le barème est indicative et que cela ne devrait pas inciter certains pays à réduire leur participation financière.

Décision: le Bureau prie instamment les Parties contractantes à participer à la 39^e réunion du Comité permanent avec un mandat clair pour le point de l'ordre du jour relatif aux problèmes financiers de la Convention. Il insiste qu'il est important qu'à la 39^e réunion du Comité permanent, les Parties parviennent à une décision sur le nouveau barème de contributions volontaires par le biais du projet de résolution, tout en examinant les trois options financières à plus long terme qui ont été décrites afin de sélectionner la plus appropriée et de charger le Secrétariat de travailler à sa mise en œuvre.

3.2 Contribution de la Convention de Berne au cadre actuel et futur, post-2020, de la diversité biologique mondiale: avancées

[T-PVS(2019)9 – Projet de résolution - vision pour la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030]

Le Secrétariat annonce qu'il va préparer un bref document présentant la contribution de la Convention à l'actuel cadre mondial en faveur de la diversité biologique et à chacun des Objectifs d'Aichi. Ce document devrait être finalisé pour la 39^e réunion du Comité permanent, en anglais et en français. Il fera ensuite partie des documents d'information soumis lors de la 23^e réunion du SBSTTA de la CDB, du 25 au 29 novembre 2019 à Montréal.

Le Secrétariat rappelle aussi que d'après son mandat, le Groupe de travail intersessions sur le financement devrait aussi formuler une vision pour l'avenir de la Convention de Berne et son rôle parmi les autres AME, en expliquant la valeur ajoutée exceptionnelle de la Convention, qu'elle peut encore développer à l'avenir. Le Secrétariat a élaboré un Projet de résolution sur une vision pour la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030 [T-PVS(2019)9], qui a été diffusé auprès des membres du Groupe de travail. Le Secrétariat prend comme exemple la Résolution n° 7 (2000) du Comité permanent sur le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Certains membres du Groupe estiment qu'une résolution n'est peut-être pas le format le plus approprié et aimeraient que davantage de temps à consacrer à cette tâche, si possible, notamment en organisant des réunions en ligne pour le Groupe.

Décision: le Bureau salue l'idée de préparer un document d'information susceptible de souligner la contribution de la Convention à la réalisation des Objectifs d'Aichi. Il recommande que ce document soit bref, graphique et adressé aux décideurs ; il confirme qu'il serait très utile de l'envoyer à la réunion du SBSTTA comme document d'information.

Il note également que certains membres du Groupe de travail sur les finances ne sont pas convaincus de l'utilité d'une nouvelle résolution sur le rôle et la vision de la Convention de Berne après 2020, mais convient que ce document devrait rester un projet de résolution et être soumis, après quelques amendements proposés, comme un document de travail du Comité permanent. Il ajoute que l'élaboration de la vision pour la Convention devrait être poursuivie en 2020 et en 2021, quand le cadre mondial pour la diversité biologique défini au niveau de la CDB et le Plan stratégique complet de la Convention pour la prochaine décennie auront été négociés. Il suggère de constituer un groupe de travail chargé de soutenir l'élaboration d'un tel Plan stratégique afin de soutenir le Secrétariat dans cette entreprise.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2019

*[T-PVS/Inf(2019)6 – Calendrier des réunions de 2019]
[T-PVS(2018)16 - Programme d'activités et budget pour 2019]*

4.1 Diplôme européen des espaces protégés : conclusions de la réunion du CM du CdE de juillet 2019 et avancement des expertises sur les lieux de 2019

[T-PVS/DE(2019)13 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen]
[T-PVS/DE(2019)17 projets de résolution pour le renouvellement du Diplôme à la réserve naturelle des Iles
Désertes (Portugal) et au Parc national crétois des montagnes blanches, Samaria (Grèce)]

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion annuelle du Groupe de spécialistes du Diplôme européen et annonce que 15 des 17 expertises programmées avaient déjà été réalisées au 31 août, dont deux à propos de renouvellements prévus en 2019 [Document T-PVS/DE(2019)17]. L'une des expertises concerne une nouvelle demande de Diplôme soumise par le « Parco Regionale Gallipoli Cognato », en Italie, et le premier retour d'information de cette mission a été très positif. Le Groupe de spécialistes examinera en 2020 les conclusions détaillées de l'évaluation sur les lieux pour cette nouvelle candidature. Le Secrétariat rappelle également que la liste d'espaces pour lesquels un renouvellement doit intervenir en 2020 ou en 2021 figure dans le rapport de la réunion du Groupe de spécialistes [T-PVS/DE(2019)13].

En juillet, le Comité des Ministres a adopté sept résolutions pour le renouvellement du Diplôme. La formulation de deux conditions dont le renouvellement du Diplôme est assorti pour le site néerlandais de la réserve naturelle « De Oostvaardersplassen » a été contestée par les autorités du pays via sa Représentation permanente. Sur recommandation du Secrétariat, le dossier a été retransmis au Groupe de spécialistes pour qu'il l'examine à nouveau et formule des recommandations lors de sa réunion de 2020. Un ultimatum a également été envoyé aux autorités françaises concernant l'absence d'informations et de rapports sur le site corse de la réserve naturelle de Scandola. En l'absence de progrès, il faudrait examiner cette question lors de la prochaine réunion du Comité permanent, en décembre 2019.

Le Secrétariat évoque également ses contacts avec le Centre du patrimoine mondial, dans la perspective d'une coopération accrue dans les domaines d'intérêt commun. Une communication et des contacts réguliers avec ce Centre seront organisés à l'avenir.

Le Secrétariat rappelle que trois membres du Groupe de spécialistes le quitteront fin 2019 – les experts de la Hongrie, de la Suède et de l'Italie. En vertu du principe de la rotation, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Grèce ont été retenus par le Bureau pour occuper les places vacantes. Toutefois, seule la Grèce a confirmé qu'elle accepte, et le Secrétariat s'efforce de préciser la position des deux autres pays.

Enfin, deux événements très positifs sont communiqués au Bureau. Une exposition sera inaugurée en marge de la 39^e réunion du Comité permanent pour marquer le 40^e anniversaire de la Convention ; elle présente un certain nombre d'espaces diplômés. Un nouveau slogan a été choisi de manière démocratique pour l'occasion, avec le concours de responsables d'espaces du DEEP et d'experts de ce Diplôme. Autre événement remarquable, tous les espaces du Diplôme européen apparaîtront sur le site Internet « Protected Planet » du CMSC.

Décision: le Bureau remercie les experts sortants du Groupe de spécialistes du Diplôme européen pour leur dur travail et leur dévouement. Il se félicite de la bonne nouvelle de la présentation des mécanismes et des espaces du DEEP sur le site internet de *Protected Planet*.

Il décide que les conditions contestées de renouvellement pour le site néerlandais de la Réserve naturelle De Oostvaardersplassen devront être réexaminées très attentivement par le Groupe de spécialistes. Il recommande d'améliorer la communication avec les correspondants nationaux concernant le renouvellement des Diplômes et charge le Secrétariat de transmettre les rapports de réunion du Groupe de spécialistes à tous les correspondants nationaux afin de prévenir de telles situations.

Le Bureau approuve également le document TPVS/DE(2019)17 - *Projets de résolutions sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle des Desertas (Portugal) et au Parc national des Montagnes blanches de Crète, Samaria (Grèce)*, et charge le Secrétariat de le soumettre au CM pour adoption officielle.

4.2 Espèces exotiques envahissantes: conclusions de la 13^e réunion du Groupe d'experts

*[T-PVS(2019)9 – Rapport de la réunion du Groupe d'experts]
[T-PVS/Inf(2019)2 – Projet d'orientations sur le commerce électronique et les EEE]
[T-PVS/Inf(2019)17 – Projet d'orientations sur la communication et les EEE]
[T-PVS(2019)6 – Projet de recommandation sur les pollinisateurs et les EEE]*

Le Secrétariat fait part des conclusions de la réunion du Groupe d'experts organisée à Batoumi les 24-25 juin. Pour l'occasion, le Secrétariat a préparé une compilation des rapports nationaux sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE T-PVS/Inf(2019)11 ainsi qu'une analyse de ces rapports T-PVS/Inf(2019)16. La réunion a offert une belle occasion d'échanger des bonnes pratiques et des idées sur des problèmes et préoccupations communs.

La réunion s'est également intéressée aux nouveaux outils non contraignants en cours d'élaboration, le projet d'orientations sur le commerce électronique et les EEE, et le projet d'orientations sur la communication et les EEE. Le Groupe conclut que les deux documents doivent encore être améliorés et propose aux consultants et au Secrétariat des idées sur le travail qui est encore nécessaire pour les achever. L'avant-projet d'étude sur les pathogènes exotiques et la vie sauvage en Europe est également présenté par le consultant chargé de ce dossier ; il est salué comme une entreprise utile qui tombe à point nommé. Le Groupe propose à nouveau à l'auteur des commentaires et des suggestions pour l'aider à finaliser son étude. Il est décidé de diffuser une fois de plus cette étude après la réunion afin de mieux la faire connaître parmi les Parties à la Convention et les groupes d'experts concernés, et en particulier celui des amphibiens et des reptiles.

Décision: le Bureau se félicite des conclusions de la réunion et remercie chaleureusement le pays hôte, la Géorgie, pour l'excellente organisation de la réunion et l'excursion particulièrement intéressante.

Il examine les conclusions de la réunion et demande que, dans la mesure du possible, le projet d'orientations ou d'étude soit présenté à la 39^e réunion du Comité permanent. Il est décidé que cette présentation sera uniquement pour information, et qu'une adoption officielle des outils d'orientation ne pourra pas intervenir avant 2020.

4.3 Mise à mort illégale d'oiseaux: conclusions de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS

*[T-PVS(2019)8 – Rapport de la Réunion commune réseau de Correspondants spéciaux de Berne / MIKT de la CMS]
[T-PVS(2019)XX – projet de recommandation sur le plan stratégique de Rome sur l'IKB]
[T-PVS(2019)03rev – Projet de Plan stratégique de Rome sur l'IKB]*

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion commune Berne/CMS organisée à Rome du 8 au 10 mai. La réunion a examiné les conclusions de la première évaluation du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages. Lors de ce premier cycle, le taux de réponse ainsi que les réponses proprement dites étaient encourageants, mais il convient de relever qu'aucun pays d'Afrique du Nord n'a transmis d'informations. Certains pays ont envoyé des réponses complètes, d'autres des réponses partielles. Quelques parties concernées ont aussi été invitées à participer et certains répondants sont des ONG. Le Secrétariat rappelle une fois de plus que les conclusions de la première évaluation de 2018 serviront d'étalon dans les comparaisons futures. La réunion décide que les rapports sur le Tableau de bord qui ont été promis, mais pas encore soumis, seront acceptés au cours des prochains mois. Plusieurs questions sont en outre soulevées par les Parties concernant la méthode de notation ; elles s'inquiètent de possibles divergences dans la manière dont les pays répondent à certaines questions relatives aux indicateurs.

Une longue discussion, y compris en groupes de travail, a été consacrée à la préparation des priorités de la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux pour Berne et pour la CMS après 2020. Le résultat final de la réunion a été le projet de Plan stratégique de Rome sur l'IKB pour la période 2020 – 2030. Ce document

stratégique a été diffusé à l'issue de la réunion pour une première consultation, et fait actuellement l'objet d'une deuxième consultation des Parties à la Convention de Berne et des membres de la Task force MIKT de la CMS. Ce document devrait être soumis au Comité permanent pour adoption à la fin de l'année, à l'occasion de sa 39^e réunion et ensuite, en février 2020, à la CdP à la CMS pour validation.

Décision: le Bureau remercie chaleureusement les organisateurs de la réunion, les autorités italiennes, pour l'excellent accueil de l'événement. Il salue aussi l'étroite collaboration entre les Secrétariats de la CMS et de Berne.

Il se félicite également des résultats de la réunion et attend avec intérêt les commentaires des Parties à l'issue de la deuxième consultation et la soumission de la version définitive du Plan stratégique de Rome sur l'IKB à la 39^e réunion du Comité permanent, pour examen et adoption éventuelle.

4.4 Protection des oiseaux: état d'avancement du projet de Programme de travail

Le Secrétariat explique que l'élaboration d'un programme de travail de la Convention sur la protection des oiseaux fait suite à une demande de la dernière réunion du Groupe d'experts, à Malte, il y a deux ans. Le Secrétariat n'a toutefois pas encore eu le temps ni les moyens de traiter cette question à cause de problèmes plus urgents et des affaires courantes.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et espère que ce dossier pourra être ouvert ultérieurement et qu'un programme de travail pourra être élaboré à l'intention du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux.

4.5 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement et activités encore prévues en 2019

a. Suivi de la mise en place du Réseau Emerald

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du Réseau Emerald:

- Andorre a demandé l'adoption officielle de deux sites comme sites Emerald. Ces sites représentent une partie importante de son territoire national;
- la bonne coopération avec l'AEE se poursuit et deux séminaires biogéographiques ont récemment été organisés en Moldova et en Ukraine. Le prochain aura lieu à Budapest les 29-30 octobre et concernera les espèces d'oiseaux, avec la participation de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie. Cette réunion marquera la fin du deuxième cycle d'évaluations dans la région du Partenariat oriental. D'une manière générale, la qualité de la mise en place s'est améliorée, dans un climat de bonne coopération entre les ONG et les gouvernements dans pratiquement tous les pays;
- l'Arménie, dont le réseau était le plus remarquable du point de vue de la suffisance et couvrait 35 % du territoire national à officieusement indiqué qu'elle a entrepris une réduction considérable qui ramènera la couverture du Réseau à 15% du territoire national. En Arménie, il s'agit de sites Emerald candidats qui n'ont pas encore été adoptés;
- Enfin, la réalisation du calendrier du Réseau est encourageante, mais cela ne suffira pas pour atteindre l'objectif général de rendre le Réseau Emerald pleinement opérationnel en 2020.

Décision: le Bureau félicite Andorre pour sa décision de rejoindre la famille du Réseau Emerald. Il se déclare vivement préoccupé par la forte réduction de couverture envisagée par l'Arménie. Il décide que les autorités arméniennes devraient soumettre des informations claires pour motiver ce changement de direction, en utilisant les rapports pertinents, dans l'éventualité où elles décideraient de mettre leur plan à exécution. Une nouvelle analyse de la suffisance du Réseau devrait également être réalisée en cas de réduction et d'acceptation du projet.

Le Bureau décide également qu'il convient d'envoyer un ferme avertissement aux pays qui ne remplissent pas leurs obligations et engagements à l'égard du Emerald Network, en rappelant que des moyens considérables ont été investis par la Convention de Berne et par l'Union européenne pour la mise en place du Réseau Emerald, et que des résultats concrets sont donc escomptés. Le Bureau mentionne spécifiquement l'Islande, un pays qui annonce la soumission « prochaine » de sites du Réseau Emerald depuis plus de 10 ans.

Il charge le Secrétariat d'élaborer et de soumettre pour discussion au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques un projet de recommandation sur les progrès du Réseau Emerald pour rappeler leurs obligations aux Etats. La 39^e réunion du Comité permanent pourrait également faire le point sur les progrès de chacun des pays concernés par rapport à leurs engagements du point de vue du Calendrier 2020 du Réseau Emerald.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de mettre en place l'examen périodique des sites du Réseau dans certains pays ainsi qu'un baromètre sur les progrès, accessible en ligne, qui pourrait donner lieu à une recommandation annuelle du Comité permanent. Le Bureau charge le Secrétariat d'introduire un débat au sein du Groupe d'experts, en octobre, sur la mise en place d'un examen périodique du Réseau, pays par pays, assorti de recommandations techniques et scientifiques.

b. Transfert des sites Natura 2000 du Royaume-Uni vers le Réseau Emerald

Le Secrétariat fait part des réunions et des discussions actuellement menées par visioconférence avec les autorités britanniques compétentes (JNCC/DEFRA). Il indique que le transfert des sites vers le Réseau Emerald suppose un travail considérable de la part du Royaume-Uni, qui pourrait intervenir après le Brexit et viserait à garantir une protection internationale aux sites du pays qui font actuellement partie du réseau Natura 2000.

Le Secrétariat prévient toutefois qu'en raison des nombreux sites qui se recoupent au Royaume-Uni, du fait de la double désignation mise en place par l'UE (Directives Oiseaux et Habitats), leur transfert constitue un défi pour la Convention de Berne en termes de ressources humaines et financières. Le défi concerne également l'outil de visualisation en ligne du Réseau Emerald. La coopération avec les autorités britanniques est toutefois efficace et elles ont déclaré leur intention de participer plus activement au sein du réseau et des groupes d'experts correspondants.

Décision: le Bureau salue les conclusions des réunions et le travail en cours et remercie le Secrétariat pour ses efforts.

c. Caractère écologique des sites du Réseau Emerald

Le Secrétariat rappelle le document d'orientations pour détecter les changements dans le caractère écologique des sites et y réagir et explique que les 15 orientations et le diagramme ont été préparés pour faciliter l'utilisation pratique de ce document. Jusqu'ici, seules la Norvège et l'UE ont fait part de leurs réactions. La Norvège a exprimé des réserves parce que la mise en œuvre supposerait d'importantes ressources pour ses 700 sites. L'UE a rappelé que l'approche Natura 2000 est encore plus stricte et plus complexe, notamment avec ses exigences d'évaluation appropriée. L'Ukraine a expérimenté les orientations mais n'a pas encore communiqué d'informations claires sur ses conclusions.

Décision: le Bureau note l'importance du document et le soutien pertinent qu'il peut apporter dans l'évaluation des affaires. Il charge le Secrétariat de poursuivre le suivi des dossiers qui concernent des sites du Réseau Emerald en se conformant aux orientations. Il charge également le Secrétariat de soumettre les Orientations et le logigramme au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques pour examen et au Comité permanent pour adoption à sa 39^e réunion.

d. Mise à jour des listes d'habitats et d'espèces visés par le Réseau Emerald (inscrits, respectivement, dans les Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998))

Le Secrétariat communique des informations sur trois documents qui devraient être examinés par le Groupe d'experts à sa réunion du 2 octobre. Il explique que les habitats marins n'ont pas bénéficié d'une grande attention quand les résolutions sur le Réseau Emerald ont été adoptées, et qu'il est donc nécessaire d'actualiser la Résolution n° 4 (1996) et sa liste pour que ces environnements soient mieux représentés. Par conséquent, il est proposé d'inscrire de nouveaux habitats marins et quelques habitats alpins dans la

Résolution n° 4 (1996). Si le Groupe d'experts concerné est d'accord, leur adoption sera proposée lors de la 39^e réunion du Comité permanent.

Toutefois, à la demande de certaines Parties, un mécanisme de contrôle a été élaboré en vue d'amendements (extensions) ultérieurs des listes d'habitats et d'espèces visées par le Réseau Emerald ; il sera également examiné par le Groupe d'experts. Le Secrétariat explique le fonctionnement de ce mécanisme de contrôle.

Décision: le Bureau prend note de trois documents et des ajouts proposés à la liste des habitats de la Résolution n° 4 (1996). Il suggère de modifier le nom du mécanisme de contrôle et l'approuve.

4.6 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: état des lieux

Le Secrétariat rappelle que les rapports nationaux sur la conservation des espèces et des habitats (rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012)) doivent être soumis au plus tard fin décembre 2019. Il ajoute qu'un 3^e et dernier exercice de renforcement des capacités, visant à aider les pays à préparer leur rapport, a été organisé à Paris au mois de mai et que 10 Parties à la Convention y ont participé.

Décision: le Bureau prend acte des informations communiquées par le Secrétariat et prie instamment toutes les Parties concernées de soumettre leurs rapports dans les délais. Il salue l'exercice qui a constitué la principale entreprise de la Convention au cours de l'année écoulée et souligne son potentiel de fournir une vision globale du statut de conservation des espèces et des habitats au niveau paneuropéen si ses conclusions sont examinées conjointement avec les données des pays de l'UE (Art. 17 et 12 sur les rapports au titre des Directives Nature).

4.7 Changement climatique et diversité biologique et Zones protégées et Réseaux écologiques: préparatifs de la réunion commune des groupes d'experts

Le Secrétariat décrit les prochaines réunions qui se tiendront du 2 au 4 octobre à Trondheim et remercie le pays d'accueil et les contributeurs. Il espère que ces réunions aboutiront à quelques bonnes recommandations dans le domaine des zones protégées et des réseaux écologiques et qu'elles pourront ensuite être soumises au Comité permanent pour adoption. La réunion est considérée comme l'occasion idéale pour définir les rôles de la Convention de Berne et d'EUROPA ainsi que les synergies entre elles et, d'une manière générale, identifier la valeur ajoutée que le Conseil de l'Europe peut apporter face au problème le plus urgent de notre époque.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat pour les préparatifs de ce qui s'annonce comme un événement très intéressant, dont il reconnaît l'importance. Il recommande que la réunion règle la confusion qui semble exister entre les mesures d'adaptation et la gestion adaptative, mais aussi les solutions fondées sur la nature et l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

Le Bureau recommande de traiter la question essentielle de « l'effet portefeuille » ou les interactions entre les espèces, et examine comment le plus grand nombre possible d'espèces pourrait bénéficier d'une gestion face au changement climatique. Il souligne la difficulté de l'entreprise parce que l'on ne dispose pas d'assez de données établissant un lien entre la gestion de la diversité biologique et le fonctionnement des écosystèmes. Le Bureau estime qu'il s'agit de questions pour lesquelles la Convention de Berne présente une importante valeur ajoutée, car le traité couvre à la fois les espèces et les habitats.

4.8 Conservation des espèces d'amphibiens et de reptiles: état des lieux

[T-PVS/Inf(2019)18 – Projet de rapport sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par des espèces exotiques envahissantes en Europe]

Le Secrétariat rappelle que cette étude a vu le jour à la demande du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles et de celui sur les EEE, car il existe un consensus pour dire que les pathogènes constituent de loin les organismes exotiques les plus importants, qui menacent à la fois la vie sauvage et les humains, et que l'un des problèmes cruciaux est le déficit de connaissances sur les pathogènes de la vie sauvage en général et la mauvaise compréhension de ce qui est exotique ou endémique, de la manière dont il faut agir à l'égard des espèces qui deviennent des vecteurs, de la façon dont il faut examiner les animaux réintroduits, etc.

L'étude a été finalisée et diffusée pour commentaires avant la fin du mois de septembre. Elle pourrait être présentée aux Parties lors de la prochaine réunion du Comité permanent et, très probablement, examinée l'année prochaine par la réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles, si le programme d'activités le permet.

Décision: le Bureau prend note de l'état d'avancement de l'étude et s'en félicite. Il prie instamment les Parties de répondre et de contribuer au rapport et recommande que l'étude soit, si possible, présentée au Comité.

4.9 Conférence européenne pour la conservation du Lynx en Europe occidentale et centrale: conclusions

*[T-PVS(2019)7 – Rapport de la Conférence pour la conservation du Lynx]
[T-PVS(2019)XX – Projet de Recommandation sur la conservation du Lynx en Europe occidentale et centrale]*

Le Secrétariat indique que l'événement qui s'adressait spécifiquement aux experts a cherché les moyens d'assurer la coordination entre les divers projets et initiatives de sauvegarde du Lynx en Europe centrale et occidentale. La réunion a permis de formuler des recommandations fondées sur la science dont la mise en œuvre est conditionnée par l'approbation de toutes les autorités nationales concernées. C'est pourquoi un projet de recommandation résultant des conclusions de la conférence sera soumis au Comité permanent de la Convention de Berne pour discussion et adoption formelle.

Décision: le Bureau reconnaît l'utilité de la réunion et salue la présentation d'un projet de recommandation au Comité permanent. Il demande que le rapport et le projet de recommandation du soient diffusés par la voie électronique avant d'être mis en ligne sur le portail de la réunion du Comité permanent.

4.10 Révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes: état d'avancement

Le Secrétariat fait part des progrès dans les discussions avec Planta Europa et espère que la petite aide financière destinée à la révision de la Stratégie pourra être assurée en 2019 ainsi qu'en 2020. Les travaux de révision proprement dit concernant la mise en œuvre de la Stratégie seront menés en collaboration avec Plant Life (Royaume-Uni).

Décision: le Bureau prend note du projet de soutien à la réalisation de la révision de la Stratégie européenne de conservation des plantes et soutient cette initiative.

4.11 Stratégie de protection des forêts anciennes: conclusions de la réunion avec Wild Europe

Le Secrétariat fait part de ses discussions informelles avec des représentants de *Wild Europe* lors du forum régional de l'UICN sur la conservation, organisé à Rotterdam au mois de juin. Les collègues de *Wild Europe* ont promis de présenter une version révisée de la Stratégie, plus adaptée aux normes et formats de la Convention pour de tels documents d'orientation, en vue de l'examen éventuel par le Bureau de la possibilité de recommander la présentation pour adoption de ce document par les Parties lors du Comité permanent.

Le Secrétariat annonce également que la Convention sera représentée lors d'un événement organisé par l'Assemblée des régions d'Europe en Slovénie, à l'initiative d'un membre polonais du Parlement. M. Peter Skoberne, membre du Bureau, accepte aimablement d'y représenter la Convention et de présenter les travaux de la Convention sur les forêts anciennes, y compris le mécanisme du DEEP.

Décision: le Bureau prend acte de la réunion informelle et rappelle qu'en raison de l'actuel manque de moyens du Secrétariat et des multiples priorités qui occupent déjà la Convention, un soutien à l'initiative de Wild Europe sur les forêts anciennes ne pourra être envisagé qu'à un stade ultérieur.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

5.1 Demande et présentation des rapports biennaux

Le Secrétariat annonce qu'une demande de rapport sur les dérogations (rapports biennaux) sera communiquée à toutes les Parties pour les périodes 2015-2016 et 2017-2018, suite à la création des questionnaires pertinents dans le système ORS de la Convention de Berne.

5.2 ORS et obligations des Etats membres de l'UE

S'agissant des rapports des Etats membres de l'UE Parties à la Convention, le Secrétariat rappelle la décision du Comité permanent de leur permettre de présenter un seul rapport pour la Convention et pour les dérogations aux Directives Nature de l'UE, à l'aide de l'outil Habides+. Au cours d'une téléconférence avec ses collègues de la DG Environnement responsables des rapports, le Secrétariat a clarifié les quelques petits problèmes restants de compatibilité des deux outils. Une note commune du Secrétariat et de la DG Environnement fournira des instructions complémentaires aux Etats membres de l'UE Parties à la Convention sur les modalités pratiques de soumission des rapports.

Le Bureau évoque les difficultés auxquelles les Parties se heurtent constamment dans la soumission de leurs rapports dans le système ORS et le fait que le Secrétariat n'a pas le temps de gérer dûment ces questions. La possibilité de demander à toutes les Parties contractantes de recourir à l'outil Habides+ est évoquée. Cette option supposerait toutefois des ajustements à la fois dans les exigences de rapports au titre de l'Article 9 de la Convention de Berne et dans l'outil proprement dit, par exemple concernant la périodicité des rapports.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat pour ses efforts malgré les problèmes techniques rencontrés avec le système ORS et prie instamment les Parties à soumettre leurs rapports.

Le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec la DG Environnement et l'AEE afin de poursuivre la discussion sur l'utilisation éventuelle, par toutes les Parties à la Convention, de l'outil Habides+ et d'informer le Comité permanent de l'issue de ses discussions. Il approuve l'idée d'une discussion plus détaillée de cette question lors de la réunion de 2020 du Comité permanent.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes(2019)1 - Synthèse des dossiers ouverts et éventuels]

[T-PVS/Notes(2019)2 - Synthèse des autres plaintes]

[T-PVS/Notes(2019)3 - Synthèse des plaintes en attente]

[T-PVS/Inf(2019)5 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

6.1 Dossiers ouverts

- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

[T-PVS/Files(2019)42 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)32 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé sur les progrès et déplore l'arrivée très tardive du rapport des autorités, peu avant la réunion du Bureau.

Le Bureau appelle à une meilleure coopération entre les différentes autorités et parties prenantes au niveau national, car elles se contredisent sans cesse sur l'application ou non de la Recommandation. Il se déclare vivement préoccupé de constater qu'après tant d'années, les recommandations de la Convention de Berne ne sont toujours pas pleinement respectées par les autorités et que, selon les acteurs intéressés, les principales menaces subsistent. Il prie instamment les autorités nationales de participer à la 39^e réunion du Comité permanent et rappelle que dans des affaires anciennes comme celle-ci, le Comité permanent pourrait envisager d'adopter une décision pour clore effectivement le dossier en formulant une conclusion sur le respect, ou non, par le pays de ses engagements à l'égard de la Convention ou, en l'occurrence, la pleine application des mesures recommandées dans sa Recommandation n° 191 (2016).

Le Bureau charge également le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire, en vue de la 39^e réunion du Comité permanent.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat d'envisager le lancement d'une campagne d'information / sensibilisation sur la sauvegarde des tortues marines à l'intention des voyageurs et des touristes. Il pourrait s'appuyer sur les données les plus récentes concernant les facteurs mondiaux de perte de diversité biologique présentés dans le rapport d'évaluation de l'IPBES de mai 2019.

- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica

[T-PVS/Files(2019)21 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)33 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau constate l'absence de rapport des autorités et la présentation tardive d'un rapport actualisé par le plaignant.

Le Bureau constate la méfiance et le manque de communication entre la société civile et les autorités, qui entravent manifestement la bonne mise en œuvre de la Recommandation n° 2000 (2018) négociée à l'issue d'une évaluation sur les lieux. Le Bureau rappelle que le système des dossiers de la Convention de Berne repose sur la coopération et permet aux ONG et aux personnes privées de participer à ce processus et, surtout, de profiter de l'expertise et des connaissances des ONG.

Le Bureau s'inquiète de ne pas avoir reçu le rapport actualisé des autorités et charge le Secrétariat de les inviter à en présenter un lors de la prochaine réunion du Comité permanent, dans lequel elles indiqueront clairement comment elles font participer les ONG au processus de mise en œuvre de la Recommandation. Le Bureau prie instamment les autorités nationales et les ONG de participer à la 39^e réunion du Comité permanent.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire, en vue de la 39^e réunion du Comité permanent.

- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)36 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et déplore l'absence de rapport des autorités, qui pourrait être interprété comme un manque d'engagement.

Le Bureau déplore vivement la mise en œuvre incomplète des actions recommandées par la Recommandation n° 174 (2014) de la Convention et prie instamment les autorités d'améliorer la gestion et le respect de la loi dans le secteur.

Le Bureau prie les autorités nationales de la Grèce d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent. Le Bureau charge également le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire, en vue de la 39^e réunion du Comité permanent.

- 2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

[T-PVS/Files(2019)26 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)28 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et très détaillé suite à la récente saison des pontes, mais constate l'absence de rapports des autorités sur la mise en œuvre des activités prévues pour la période estivale 2019.

Il déplore que, malgré ses nombreuses demandes, les autorités n'aient pas encore soumis un plan d'action détaillé et assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations. Il insiste sur l'importance pour les autorités nationales de la Turquie d'être plus proactives, et les prie instamment d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et d'y soumettre le plan d'action détaillé attendu depuis longtemps, assorti d'un calendrier année après année, pour la mise en œuvre des recommandations.

- 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau constate l'absence de rapports des autorités et du plaignant. Il note également les clarifications demandées par les autorités nationales au Secrétariat sur l'éventuel mandat de la mission consultative d'experts proposée par la Convention. Il charge le Secrétariat de répondre aux autorités en proposant que la mission soit organisée en 2020. Il recommande que la question de la gestion et de la conservation du Lynx des Balkans figure également dans le mandat de la mission.

Enfin, il charge le Secrétariat de préparer un projet de mandat à soumettre au Comité permanent lors de sa 39^e réunion.

- 2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa

[T-PVS/Files(2019)25 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)20 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau constate l'absence de rapports actualisés des autorités et du plaignant. Il déplore particulièrement l'absence de réponse des autorités aux demandes du Bureau de soumettre un programme de travail pour la mise en œuvre de la Recommandation.

Le Bureau prie instamment les autorités nationales de l'Albanie d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et de fournir des informations actualisées sur les mesures concrètes prises pour se conformer à chacun des paragraphes du dispositif de la Recommandation, ainsi qu'un programme d'activités concret pour leur réalisation.

6.2 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

[T-PVS/Files(2019)22 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)23 - Rapport d'ONG] + Annexe I + Annexe II + Annexe III

Décision: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport actualisé et constate l'arrivée tardive du rapport du plaignant.

Il remercie les autorités pour les informations communiquées, mais constate qu'elles n'expliquent pas pourquoi des routes sont déjà en cours de construction à travers les sites Natura 2000, ni les mesures d'atténuation et de compensation envisagées et déjà mises en œuvre en raison de ces divers chantiers, y compris ceux qui sont illégaux. Le Bureau avertit que tous les travaux d'aménagement dans des sites présentant une valeur spécifique de conservation doivent faire l'objet d'un traitement minutieux et ne pas s'écarter du projet original d'aménagement pour lequel les évaluations d'impact sont réalisées.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de prier la Commission européenne d'envoyer un rapport actualisé sur ses propres démarches dans cette affaire, sur l'évaluation de la qualité et du caractère suffisant de l'EIE / EA de 2017, et sur la date prévue de la décision sur la demande de financement par l'UE. Le rapport devrait être disponible en vue de la 39^e réunion du Comité permanent.

- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

[T-PVS/Files(2019)27 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)24 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé mais constate l'absence de rapport actualisé des autorités.

Il salue le travail de surveillance des autorités, présenté dans leur rapport soumis pour la première réunion annuelle du Bureau, mais relève l'absence d'informations sur les éléments essentiels de la Recommandation et sur la situation et l'évolution de celle-ci sur le terrain.

Le Bureau prie instamment les autorités nationales du Monténégro d'être présentes à la 39^e réunion du Comité permanent et demande que les autorités et le plaignant soumette des arguments pour aider le Comité permanent à décider s'il convient ou non de renforcer le statut de cette affaire en ouvrant un dossier. Le Bureau est favorable à l'ouverture d'un dossier.

- 2017/01: Norvège: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et des rapaces

[T-PVS/Files(2019)34 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités pour leur rapport mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Il reconnaît que l'affaire évolue dans la bonne direction au niveau national et décide de la laisser inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent pour information ; elle ne sera toutefois examinée qu'en 2020 car il est très probable qu'en raison des longues procédures en cours au niveau national, rien ne pourra être dit ou fait auparavant.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat d'inviter les autorités et le plaignant à soumettre par écrit un bref rapport actualisé à l'intention du Comité permanent, le cas échéant.

6.3 Plaintes en attente

- 2011/5: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), et suivi de la Recommandation n° 169 (2013)

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)46 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport détaillé et constate l'absence de rapport des autorités françaises et suisses.

Le Bureau déplore que malgré tous les efforts, une seule espèce ait été observée en 2018 et partage les craintes exprimées par les organisations plaignantes. Il rappelle une fois de plus aux autorités françaises et suisses les lacunes importantes qui subsistent dans la mise en œuvre de plusieurs points du dispositif de la Recommandation n° 163 (2013), notamment sur le secteur agricole.

Le Bureau attend avec intérêt l'organisation et les conclusions de l'atelier, demande à nouveau un rapport actualisé de la part des autorités pour la deuxième réunion annuelle de 2020 du Bureau et inscrit l'affaire à l'ordre du jour de la réunion de 2020 du Comité permanent pour suivi, conformément à la décision de soumettre l'affaire à un suivi bisannuel du Comité permanent.

- 2014/8: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

[T-PVS/Files(2019)35 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités pour le rapport et constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau constate que les autorités font des efforts pour traiter la situation et avertit que si les organisations plaignantes n'envoient pas de rapport actualisé l'affaire pourrait être classée, car il sera permis de penser que le problème est réglé.

Le Bureau charge le Secrétariat d'inviter les autorités à présenter un nouveau rapport pour sa première réunion annuelle de 2020 avec des statistiques concrètes sur les cas de violations des lois sur les espèces protégées et sur les mesures pertinentes prises par les autorités. Il demande également aux organisations plaignantes de fournir un rapport actualisé sur la situation constatée sur le terrain.

- 2015/2: Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau constate l'absence de rapports des autorités et du plaignant.

Le Bureau constate que dans le cadre du dossier ouvert 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo, une mission d'expert sera organisée en 2020. Il charge le Secrétariat d'en élargir le mandat afin de permettre la mission de s'informer sur cette affaire spécifique auprès des autorités, du plaignant et de la communauté des ONG.

- 2016/6: Serbie: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (*Otis tarda*)

[T-PVS/Files(2019)7 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)11 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités pour leur rapport mais constate l'absence de rapport du plaignant.

Le Bureau félicite les autorités pour les progrès importants ainsi que la signature du protocole d'accord. Il recommande aux autorités nationales de la Serbie de prendre contact avec le Secrétariat de la CMS et de participer activement au groupe de travail prévu par le protocole d'accord. Il demande en outre aux autorités

de soumettre à nouveau rapport en vue de la première réunion annuelle du Bureau, en septembre 2021, concernant les progrès réalisés.

Le Bureau suggère également que le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux constitué dans le cadre de la Convention pourrait se saisir de la protection de cet oiseau emblématique et examiner la possibilité d'améliorer son statut de conservation.

- 2017/2: Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)40 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport. Il note qu'en l'absence de rapport des autorités il est difficile d'avoir une discussion pertinente sur l'affaire.

Il fait également observer que le Secrétariat de la Convention établit de bons contacts avec le Centre du patrimoine mondial et espère que cela pourra aboutir à une coopération plus étroite dans les affaires qui présentent un intérêt commun pour les deux organisations.

Le Bureau rappelle une fois de plus que, dans le cadre du dossier ouvert 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo, une mission d'expert se rendra dans le pays en 2020. Il charge le Secrétariat d'élargir le mandat de la mission pour lui permettre de collecter également des informations auprès des autorités, du plaignant et des ONG sur cette affaire spécifique. Le mandat de la mission pourrait également comprendre des discussions sur la protection et le statut de tous les autres sites candidats Emeraude du pays.

- 2017/3: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube

[T-PVS/Files(2019)6 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)13 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités pour leur rapport et leur réactivité, mais déplore l'absence de rapport du plaignant. Il rappelle une fois de plus l'importance de ce secteur, un site essentiel pour le Cormoran et d'autres fonctions écologiques, y compris pour la réduction des risques de catastrophes.

Le Bureau prie les autorités de faire rapport sur leur progrès en vue de la deuxième réunion annuelle du Bureau, en septembre 2020, et de communiquer les conclusions de l'EIE. Il prie également l'organisation plaignante de présenter sa propre analyse de l'EIE et des aménagements sur le site.

- 2017/4: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Tarutino (UA0000137) du fait de projets agricoles

[T-PVS/Files(2019)18 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)2 - Rapport d'ONG]

Décision: le Bureau remercie les autorités et l'organisation plaignante pour leurs rapports. Il constate et se réjouit qu'aucune nouvelle évolution négative n'ait été signalée par le plaignant.

Il demande que le plaignant envoie sans délai des informations actualisées au Bureau s'il constate de nouvelles évolutions négatives. Les autorités sont invitées à soumettre à nouveau rapport dans deux ans ou en cas de nouveaux événements.

- 2017/6: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður

[T-PVS/Files(2019)5 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)9 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant et les autorités pour leurs rapports.

Le Bureau rappelle l'importance du secteur pour la sauvegarde de la diversité biologique et l'existence d'une alternative moins dommageable aux infrastructures routières envisagées.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander un nouveau rapport actualisé au plaignant dès que de nouvelles informations seront disponibles et au plus tard pour sa prochaine réunion, en mars 2020. Les autorités sont également invitées à soumettre un rapport actualisé sur les avancées dans le choix d'une alternative au tracé de la route, par le biais des autorités compétentes et en coordination générale avec le Correspondant de la Convention.

Le Secrétariat est également chargé de suivre les progrès dans la mise en place du Réseau Émeraude dans le pays par l'intermédiaire du Groupe d'experts compétent et du Comité permanent.

Le Bureau décide qu'il envisagera d'accentuer l'importance de cette affaire en la classant parmi les « dossiers éventuels » lors de sa prochaine réunion, en mars 2020, ce qui l'inscrira automatiquement à l'ordre du jour du Comité permanent.

- 2018/1: Ukraine: allégations de menaces pour le site Émeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens

[T-PVS/Files(2019)16 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)15 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport mais déplore l'absence de rapport actualisé des autorités.

Le Bureau se déclare préoccupé par les allégations du plaignant concernant l'EIE. Il relève toutefois qu'il aura besoin de conseils pour l'évaluation de cette EIE et de la manière dont elle respecte les normes nationales. Le Secrétariat est chargé de trouver un expert compétent pour procéder à une analyse indépendante de l'EIE. Une évaluation sur les lieux pourrait être envisagée dans cette affaire. L'argent nécessaire pour l'expertise et l'évaluation sur les lieux pourrait être inscrit au Programme de travail de la Convention pour 2020 et confirmé par le Comité permanent.

Dans l'intervalle, le Bureau recommande aux autorités ukrainiennes de geler le projet et de rester très attentives à cette affaire, car la plainte concerne un site du Réseau Émeraude.

- 2018/2: Ukraine: allégations de menaces pour le site Émeraude « Réserve de la Biosphère de la mer Noire » (UA0000017) du fait d'exercices de l'armée

[T-PVS/Files(2019)17- Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)3 - Rapport d'ONG]

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports actualisés.

Il constate les progrès réalisés dans cette affaire ainsi que l'absence de nouvelles activités négatives affectant le site. En attendant le nouveau rapport actualisé des autorités du plaignant, il décidera en mars 2020 s'il convient de maintenir l'affaire à l'ordre du jour ou de la classer.

6.4 Autres plaintes

- 2018/5: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

[T-PVS/Files(2019)38 - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)45 - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau relève que ces espaces sont des sites Emeraude, que les aménagements prévus ne sont pas conformes à l'objectif du Réseau Emeraude et que leur impact doit faire l'objet d'une évaluation minutieuse. Il constate les progrès accomplis dans l'EIE et qu'une ESE pourrait être demandée, en raison notamment de l'impact transfrontalier du projet.

Enfin, le Bureau rappelle le document relatif au caractère écologique des sites Emeraude et prie les autorités de soumettre un rapport sur leurs progrès en vue de sa première réunion annuelle, en mars 2020, en tenant compte du document d'orientation sur le caractère écologique des sites Emeraude.

- 2018/6: Belarus: allégations de menaces pour les sites Emeraude d'Olmanskiye bolota (BY0000012) et de Topila Bog (BY0000083)

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX - Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau remercie les autorités pour leur rapport.

Le Bureau invite le plaignant à soumettre un rapport actualisé en vue de sa première réunion annuelle de mars 2020 et à commenter les informations présentées par les autorités nationales sur les mesures prises pour évaluer l'impact des aménagements routiers sur les sites.

Le Bureau envisage de classer l'affaire si aucun rapport n'est soumis par les plaignants.

- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv

[T-PVS/Files(2019)39 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du plaignant]

- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes

[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)43 – Rapport du plaignant]

- 2019/03: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Cholhynskiyi (UA0000178) dues à l'implantation d'éoliennes

[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files(2019)44 – Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau examine conjointement les plaintes n° 2019/01, 2019/02 et 2019/03 en raison du manque de temps. Il constate l'absence de rapport des autorités nationales dans certaines de ces affaires.

Le Bureau charge le Secrétariat de prier des autorités ukrainiennes de soumettre un rapport en vue de sa réunion de mars 2020 sur l'ensemble des plaintes et de se référer autant que possible au document d'orientation sur le caractère écologique dans l'élaboration de ceux-ci. Les plaignants sont également invités à présenter un rapport sur tout fait nouveau en vue de la même réunion.

Le Bureau examinera ces affaires à sa réunion de mars 2000.

7. SUIVI DE DOSSIERS ET RECOMMANDATIONS ANTERIEURS

- Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du plaignant]
- Recommandation n° 199 (2018) sur le Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon
- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2019)41 – Rapport du plaignant]
- Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)
[T-PVS/Files(2019)XX – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files(2019)37 – Rapport du plaignant]

Décision: le Bureau manque de temps pour examiner en détail tous les rapports transmis mais décide leur soumission à la 39^e réunion du Comité permanent. Il demande également que les préoccupations exprimées par le plaignant dans le suivi de la Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce) soient examinées par le Comité permanent et charge le Secrétariat d'inviter les autorités grecques à soumettre un rapport sur l'affaire.

Le Bureau salue également l'intention d'organiser un événement en marge de la 39^e réunion pour examiner les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 199 (2018) sur le Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'Esturgeon.

Les deux autres recommandations ne seront examinées par le Comité permanent que si une Partie en fait la demande expresse.

8. 39^E REUNION DU COMITE PERMANENT

8.1 Projet d'ordre du jour et événements prévus en marge

[T-PVS/Agenda(2019)1 – Projet d'ordre du jour]

8.2 Projet de Programme d'activités 2020-2021

[T-PVS(2019)XX – Programme d'activités et budget pour 2020-2021]

Le Secrétariat présente un avant-projet des activités envisageables au cours du prochain biennium et rappelle qu'au sein du Comité permanent, les discussions sur le programme d'activités pour 2020-2021 devront s'inscrire dans le cadre des négociations actuelles sur le financement de la Convention et des changements attendus dans le personnel à partir de 2020.

En raison des difficultés de personnel et de l'augmentation de la charge de travail, il est proposé de limiter les ambitions pour les activités futures. Le Secrétariat propose également que le Comité permanent ne se réunisse que tous les deux ans. Des missions comme l'analyse des rapports, l'élaboration des documents de travail, le suivi de la mise en place du Réseau Emeraude, etc., pourraient également être confiés à des experts indépendants. Il rappelle en outre que trois appels pour bénéficier d'agents détachés n'ont pas abouti et que les quatre agents du Secrétariat ont dû continuer seuls à mettre en œuvre les activités programmées. Cette situation est intenable à long terme.

Le Bureau examine longuement les options envisageables par la Convention et la manière dont le travail devrait être organisé l'année prochaine et pour le biennium. Une nette majorité de membres du Bureau se déclare favorable au maintien de réunions annuelles du Comité permanent, sans quoi la charge de travail devrait être confiée à une autre instance, c'est-à-dire le Bureau, ce qui supposerait de réviser minutieusement le mandat et le mode de fonctionnement de ce dernier. De plus, les plaintes et les dossiers sont déjà traités trop rapidement. Le Bureau convient également qu'il faut consacrer plus de temps, et pas moins, aux différentes affaires pour garantir le bon suivi des dossiers et la mise en œuvre des activités.

Concernant les changements et les remplacements dans le personnel, le Bureau suggère d'envisager la nomination de certains correspondants nationaux comme des « ambassadeurs » pour certains domaines thématiques s'inspirant de l'intérêt de certaines Parties pour des sujets particuliers. Le Bureau décide qu'il faudrait demander aux Parties un soutien financier plus important qui devrait, autant que possible, être affecté aux besoins en personnel, car les activités sont mises en œuvre par les agents.

Le Bureau examine aussi la suggestion d'allonger la réunion du Comité permanent afin de la porter de quatre à cinq jours, ce qui permettrait de disposer de plus de temps pour examiner les questions financières. Le Bureau décide toutefois de la maintenir à quatre jours et de consacrer le mardi matin (premier jour de la réunion) à la discussion du budget et du programme d'activités.

Décision: le Bureau reconnaît une fois de plus les difficultés de la Convention. Il décide que les réunions du Comité permanent doivent continuer d'être annuelles.

Le Bureau charge le Secrétariat de réviser dans les meilleurs délais les documents sur les finances et de les envoyer aux Parties accompagnés d'une lettre les informant de la situation et les priant de participer à la réunion avec un mandat clair. Les rappels aux Parties concernant les candidatures attendues pour siéger au Bureau devraient attirer l'attention des Parties sur le fait que les futurs membres du Bureau pourraient être appelés à contribuer davantage à la mise en œuvre du Programme de travail et à intervenir en qualité de conseillers et « d'ambassadeurs » en lien avec certains points de l'ordre du jour de la Convention tout au long de l'année.

Enfin, le Bureau prie une fois de plus les Parties de présenter leurs contributions volontaires pour 2019 et d'étudier minutieusement les options légales de création d'un mécanisme de financement contraignant pour la Convention, car une décision sur l'option privilégiée est attendue à la prochaine réunion du Comité permanent.

9. PRESIDENCE GEORGIENNE DU CONSEIL DE L'EUROPE: AVANCEMENT DES PREPARATIFS DE LA CONFERENCE A HAUT NIVEAU SUR LES RAPPORTS ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT (STRASBOURG, 27 FEVRIER 2020)

Le Secrétariat informe le Bureau de l'avancement des préparatifs de la réunion à haut niveau organisée dans le cadre de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. L'événement se déroulera à Strasbourg le 27 février 2020, et une invitation à réserver cette date sera prochainement envoyée par les autorités géorgiennes.

L'événement fournira une excellente occasion de sensibiliser à la Convention de Berne et de créer des synergies au sein du Conseil de l'Europe sur les questions environnementales et des droits de l'homme. Le nouveau Président du Comité permanent de la Convention de Berne sera invité à présenter la Convention et son rôle. L'événement devrait aboutir à une déclaration invitant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à élaborer des instruments supplémentaires sur ces questions, ainsi que des orientations et d'autres outils non contraignants.

Décision: le Bureau prend note des informations et exprime une nouvelle fois son soutien à cette initiative importante. Il pense qu'il serait très positif qu'un représentant de la Présidence géorgienne participe à la réunion et y communique des informations sur l'événement à haut niveau et les résultats attendus, car le Comité permanent de la Convention de Berne profite de la présence de ministères spécialisés.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat avertit le Bureau de l'ordre du jour de la 39^e réunion du Comité permanent sera très chargé, comme d'habitude. Il suggère de consacrer moins de temps à la présentation de chaque dossier avant la présentation des rapports nationaux et d'ONG. En effet, le contexte est généralement bien connu pour tous les dossiers ouverts ou éventuels examinés par le Comité. De plus, des orateurs devraient mieux respecter le temps qui leur est imparti pendant le Comité permanent afin d'avancer plus efficacement dans l'ordre du jour.

<p>Décision: le Bureau approuve et suggère que le Secrétariat utilise des diapositives PowerPoint comme support visuel de présentation de chacun des dossiers pendant le Comité permanent, et décide que la Présidence doit gérer plus strictement le temps imparti à chaque orateur.</p>
--